



## «Gouverner aujourd'hui» 2009

Mercredi 7 janvier 2009, Interlaken

---

### **Fédéralisme suisse: sa place du point de vue suisse - Un regard de l'intérieur**

Peter Hänni, professeur à l'Université de Fribourg

- I. Contexte
- II. Le niveau juridique
- III. Le niveau politique
- IV. Perspectives d'avenir

#### I. Contexte

A la fin des années 80, le malaise était palpable à l'égard du fédéralisme suisse: les cantons avaient perdu une large part de leur souveraineté après avoir dû céder tour à tour des pans entiers de leurs prérogatives tandis que la participation des cantons au processus décisionnel au niveau fédéral menaçait de tourner à la farce. Les signaux émis par les cantons étant contradictoires, c'était tâche aisée pour la Confédération d'imposer ses vues aux cantons p. ex. lors des consultations. Les conférences gouvernementales se résumaient finalement à des rencontres pour se tenir chaud et leur portée politique tendait à s'approcher de zéro. En un mot : les cantons semblaient fort éloignés de toute volonté politique conceptuelle. Il fallut attendre les discussions sur l'EEE pour que s'amorce un premier virage et que les gouvernements cantonaux réalisent que, en l'occurrence, une perte d'autonomie massive aurait pu les affecter d'un seul coup. Préparés par les séminaires ch "Gouverner aujourd'hui" mis en place à l'époque, les gouvernements cantonaux commencèrent par se réorganiser au sein de la Conférence des gouvernements cantonaux fondée presque au même moment où ils enregistraient un premier succès retentissant sur la scène politique par l'adoption de la loi sur la participation.

#### II. Le niveau juridique

Dans ce contexte et concernant le fédéralisme, l'ordre constitutionnel a subi une révision complète au cours des dix dernières années. Un premier jalon dans ce sens avait déjà été posé par la révision totale de la Constitution qui a consacré le droit exprès de participation des cantons aux décisions de politique extérieure de la Confédération. La nouvelle péréquation financière (RPT) entrée en vigueur au 1.1.2008 a donné lieu, outre au nouveau régime péréquatif, à plusieurs nouveautés importantes portant sur les relations entre la Confédération et les cantons de même que sur la collaboration inter-

cantonale. Il convient également de souligner la réforme de l'instruction publique ancrant de nouvelles formes de collaboration au niveau constitutionnel. Dans le cadre de la réforme de la justice, la compétence en matière de procédure pénale et civile a été transférée à la Confédération; en adoptant à la session d'hiver de l'année dernière le nouveau code de procédure civile suisse, les Chambres fédérales ont apporté la dernière pierre à l'édifice de la réforme de la justice.

A mentionner également dans la perspective législative, quelques conventions importantes passées entre les cantons qui documentent leur volonté de prendre en main leur destin: parmi elles, le Concordat HarmoS, la Convention intercantonale pour la médecine hautement spécialisée ainsi que celle portant sur l'harmonisation du droit formel de la construction.

### III. Le niveau politique

Au niveau politique, on peut constater que les cantons ont retrouvé une certaine assurance dans leurs relations avec la Confédération. On l'a vu à l'occasion du référendum des cantons sur le paquet fiscal lorsque les cantons firent, au grand étonnement de l'opinion publique, la démonstration de leur capacité nouvellement acquise à convaincre et à mobiliser. D'une certaine façon, l'inauguration de la Maison des cantons à Berne en 2008 en a souligné après-coup toute la portée symbolique.

### IV. Perspectives d'avenir

Après une longue période de remaniements constitutionnels, le fédéralisme suisse se trouve actuellement en phase de consolidation. Plusieurs conventions intercantionales sont en préparation, notamment dans les secteurs de la formation et de la santé. Par ailleurs, les nouveaux instruments de la collaboration intercantonale doivent encore faire la preuve de leur praticabilité. Quant à la concurrence fiscale entre les cantons adulée par les tenants du néolibéralisme, elle butte à des limites. Quand bien même certains projets de réforme territoriale n'ont pas rassemblé la majorité, il faut relever que les choses bougent beaucoup au niveau de la base de notre Etat fédéral. En effet, en l'espace de dix ans, plusieurs centaines de communes ont disparu dans le sillage des fusions de communes et des centaines d'entre elles devraient suivre ce mouvement.